



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRÊTÉ N° 2023.694

Du registre des arrêtés municipaux

### INTERDICTION D'ACCÈS

Terrain stabilisé du parc de loisirs – VILLAGE  
DES ASSOCIATIONS -

### ARRETE PROVISOIRE

**Nous**, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;
- **Considérant** la demande de la direction communication & manifestations publiques de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « VILLAGE DES ASSOCIATIONS » ;

### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1 :** L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du parc de loisirs **rue Francis Poulenc** sera interdit au public **du mercredi 06 septembre 2023 à 00h00 au mardi 12 septembre 2023 à 12h00**.

**Article 2 :** Seuls les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, sociétés ou exposants afférents à la préparation de la manifestation « VILLAGE DES ASSOCIATIONS » pourront accéder au site en dérogation de l'article 1.

**Article 3 :** Le public se rendant à la manifestation « VILLAGE DES ASSOCIATIONS » se déroulant **le dimanche 10 septembre 2023**, pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteur, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1.

**Article 4 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le jeudi 07 septembre 2023**.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **06 JUIN 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire,  
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du \_\_\_\_\_

#### Copies

Police Nationale / Municipale  
SDIS Groupement Sud  
CTM (moyens généraux)  
Direction communication